

# UNIKOM

— RADIOS & MÉDIAS AUDIO —

## **Oui à l'introduction d'un soutien aux médias électroniques indépendant des canaux et des modèles commerciaux !**

Zurich, le 17 septembre 2024

Mesdames et Messieurs

Grâce à la motion "Introduction d'une aide aux médias électroniques indépendante du canal de diffusion et du modèle d'affaires" de la CTT-CN (24.3817 n), le Parlement a désormais la possibilité de mettre en place un financement des médias qui ne soit pas lié à un seul vecteur.

Il peut paraître surprenant que l'UNIKOM se prononce en faveur de cette motion. En effet, les membres de l'UNIKOM font encore majoritairement de la radio "classique". Jusqu'à présent, la radio linéaire se maintient étonnamment bien par rapport à d'autres genres de médias traditionnels. Mais la numérisation, en particulier l'Internet, l'IA et les comportements d'utilisation transforment radicalement le paysage médiatique - y compris dans le domaine audio - et remplacent les formes de médias établies.

Le système actuel de financement des médias, lié à des vecteurs, ne correspond plus à la réalité des médias. C'est pourquoi l'UNIKOM soutient une aide aux médias multi-vectorielle qui prend en compte tous les canaux (presse écrite, en ligne, radio, télévision) et l'évolution de la consommation des médias. Le fait que l'aide à la presse, par exemple, se limite à la presse écrite ne fait que maintenir les structures et fausser la concurrence. Les médias en ligne, qui fournissent des prestations médiatiques comparables, sont exclus de cette aide. Une aide indirecte n'aurait de sens que si les destinataires pouvaient en tirer un bénéfice direct et si, par exemple, leur sphère privée était protégée du targetting politique ou des fausses informations.

Il est donc juste que les mesures de soutien ne soient plus liées à l'avenir à un canal de diffusion particulier. Et pour la diversité des médias, il est important que l'aide soit dégressive afin de soutenir avant tout les petits médias et les médias régionaux.

Cette motion permettra de remplacer les "trains spéciaux" via la loi sur la poste et d'autres législations spécifiques pourront dans sept ans au plus tard. Nous disons donc clairement OUI à la motion de la CTT- CN (24.3817 n). Merci de la soutenir.

Veuillez agréer nos salutations distinguées,  
UNIKOM – Association des radios et médias audio indépendants

*L'UNIKOM représente les intérêts des radios et médias audio indépendants ainsi que d'un opérateur de réseau DAB+. Elle représente plus de 50 pour cent des stations de radio en Suisse. L'UNIKOM a été fondée en 1983. Elle est synonyme d'innovation, de diversité, de formation et de service public.*